

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

Délibération n° D-2022-54

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/03/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/03/2022

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées (CLECT)
du 24 janvier 2022

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Direction des Finances

**Approbation du rapport de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
du 24 janvier 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la CAN n°C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais n°C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 24 janvier 2022.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins une abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

PROCES-VERBAL

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

du 24 janvier 2022

Date de la réunion : 24 janvier 2022

Lieu : Centre de rencontre de Noron à NIORT

PARTICIPANT(E) S

Rédacteur : Direction des Finances

Présent(e)s :

Bernard GUESDON (Aiffres), Marcel MOINARD (Amuré), Alain LUSSEULT (Bessines), Alain LECOINTE (Brulain), Thierry DEVAUTOUR (Echiré), Emmanuel EXPOSITO (Epannes), Alain CANTEAU (Fors), Dany MICHAUD (La Foye-Monjault), Alain CHAUFFIER (Frontenay-Rohan-Rohan), Gérard EPOULET (Germond-Rouvre), Florent JARRIAULT (Granzay-Gript), Laurence REY (Mauzé-sur-le-Mignon), Dominique SIX (Niort), Jean-François SALANON (Plaine D'argenson), Olivier D'ARAUJO (Prin Deyrançon), Francis BENAZZOUZ (La Rochénard), Alain LIAIGRE (Saint-Georges-de-Rex), François BONNET (Saint-Hilaire-la-Palud), Frédéric NOURRIGEON (Saint-Martin-de-Bernegoue), Brigitte FERRU (Saint-Maxire), Laurent VERDON (Saint-Rémy), Olivier POUGNARD (Saint-Romans-des-Champs), Fabrice BARREAULT (Saint-Symphorien), Richard PAILLOUX (Sansais), Nadine WIERZBIECKI (Val-du-Mignon), Christian BRUCHIER (Vallans), Lucy MOREAU (Villiers-en-Plaine)

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Sonia LUSSIEZ (Prahecq) à Alain CANTEAU (Fors), Jean-Michel BEAUDIC (Sciecq) à Thierry DEVAUTOUR (Echiré), Nadia JAUZELON (Le Vanneau-Irleau) à Alain LIAIGRE (Saint-Georges-de-Rex)

Excusé(e)s :

Pascal ANGELONI (Aiffres), Philippe LEYSSENE et Christian GRONDEIN (Arçais), Rachelle AJINCA VANDENHENDE et Séverine VACHON (Beauvoir sur Niort), Mickaël FOSSOUL et Caroline MORIN (Le Bourdet), Claude BOISSON et Jean-Pierre DIGET (Chauray), Dominique GIRET et Benoit LALERE (Coulon), Corinne RIVET BONNEAU et Didier BLAUD (Juscorps), Bernard GUILBOT et Bernard ADAM (Magné), Daniel BAUDOUIN et Vincent DROUARD (Marigny), Patricia DOUEZ (Vouillé)

CONTEXTE/OBJECTIF(S) DE LA REUNION

- Réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte
- Ajustement des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux

Quorum : 20

Présents à l'ouverture de la séance : 27

▪ **Préambule**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Président de la CLECT, s'assure que le quorum est bien atteint et ouvre la séance.

Il rappelle le mécanisme des attributions de compensation (AC) : à travers l'AC, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité économique perçus. Cette attribution diminue du montant proposé par la CLECT, lors de chaque transfert d'équipements ou de compétence de la commune vers l'EPCI. A l'inverse, cette AC augmente lors de chaque restitution de l'EPCI aux communes.

Les AC d'aujourd'hui résultent donc des transferts et détransferts successifs.

Il est proposé à la CLECT d'évaluer un équipement et une compétence qui ont été transférés à la communauté d'agglomération du Niortais par les communes. Les évaluations initiales de ces transferts étaient provisoires :

- Evaluation définitive des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte de la ville de Niort vers la communauté d'agglomération du Niortais
- Evaluation définitive du transfert de la contribution du SDIS qui concerne l'ensemble des communes de l'agglomération.

Thierry DEVAUTOUR demande s'il y a des questions sur le rôle de la CLECT. Aucune question.

1. Evaluation définitive des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte

Monsieur Thierry DEVAUTOUR rappelle que le conseil d'agglomération, par délibération du 29 janvier 2018, s'est prononcé sur le transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018.

La CLECT s'était réunie le 1^{er} octobre 2018 pour évaluer les charges liées au transfert de cet équipement.

Monsieur Florent JARRIAULT précise que le transfert du stade de foot avait posé problème lors de l'évaluation initiale compte tenu de son affectation à un club professionnel.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR répond que le fait que ce soit un équipement à vocation d'agglomération a donné lieu à des débats mais le principe de ce transfert était partagé (rappel vote du 29/01/2018 : 79 votants dont 64 pour, 5 contre, 10 abstentions).

Monsieur Dominique SIX précise que le complexe sportif de la Venise Verte est un équipement public. L'utilisation de cet équipement par un club professionnel est soumise à une redevance qui est déterminée par convention.

Monsieur DEVAUTOUR rappelle les différents équipements du complexe:

- Le stade de football et d'athlétisme,
- Le gymnase de la Venise Verte,
- La patinoire,
- Le terrain synthétique,
- Le centre de formation du club Chamois Niortais FC,
- Des terrains de hockey et de pétanque,
- Des locaux d'associations sportives.

Il précise que la CLECT du 1^{er} octobre 2018 avait souhaité une évaluation provisoire des charges dans un premier temps et avait décidé une clause de revoyure en 2021 afin d'avoir le recul nécessaire sur les charges réelles de gestion de cet équipement notamment les prestations sous traitées par la ville de Niort. Cette revoyure n'a pas pu se dérouler comme prévu en 2021 car les éléments de gestion ont été perturbés par la crise sanitaire.

Les charges de fonctionnement transférées avaient été évaluées en 2018 à 870 564,77 €. Au vu de l'évolution de ces charges depuis 2018, il est proposé à la CLECT d'arrêter définitivement le montant des charges de fonctionnement à 971 760,51 €.

Il expose le détail des évolutions présentées dans le rapport :

- Les charges d'assurance diminuent par rapport à 2018 car la CAN bénéficie d'une assurance moindre dans le cadre d'un contrat groupé.
- Les frais de personnel augmentent : il a été intégré des charges indirectes qui n'avaient pas été comptabilisées dans l'évaluation provisoire.
- Le montant des fluides a été arrêté au montant de 2019.
- Une diminution du montant des interventions de la régie bâtiment : le montant constaté sur les 3 années de gestion est inférieur à celui qui avait été retenu.
- La suppression du sponsoring Chamois retenu en 2018 : cette charge n'a plus de raison d'être maintenue.
- Les amortissements du matériel ont été maintenus à 52 851 € : les amortissements des bâtiments ne sont pas intégrés.

A ces charges sont déduites les recettes qui ont également été ajustées en fonction de la réalité de ce qui a été encaissé sur les 3 années.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR souligne qu'une réflexion se poursuit sur la question des charges d'investissement. Il indique qu'un diagnostic spécifique intégrant les contraintes techniques de l'équipement (notamment les contraintes techniques liées à l'utilisation de l'équipement par un club de football professionnel) est en cours.

Il demande s'il y a des questions sur l'évaluation définitive des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte.

Monsieur Alain LIAIGRE demande à quoi correspondent les « recettes patinoire ».

Monsieur Thierry DEVAUTOUR indique que ce sont les droits d'entrée à la patinoire.

Monsieur Florent JARRIAULT constate que les postes de dépenses qui augmentent significativement sont les charges de personnel et les charges de prestations de service.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR précise que l'augmentation des charges de personnel est principalement due à l'intégration des charges indirectes, mais qu'il n'y a pas eu d'évolutions sur les effectifs.

2. Evaluation définitive du transfert de la contribution du SDIS

Monsieur Thierry DEVAUTOUR présente le dossier d'évaluation définitive du transfert du contingent SDIS. Il rappelle que le conseil d'agglomération de la CAN a décidé ce transfert par délibération du 23 septembre 2019, avec une prise de compétence communautaire au 1^{er} janvier 2020.

La CAN n'a pas repris la totalité de la compétence défense incendie. Seul le contingent SDIS a été transféré à la CAN (c'est-à-dire la contribution qui était prélevée par le SDIS sur les budgets communaux). Les

poteaux d'incendie, les équipements pour la défense-incendie et les centres de secours restent à la charge des communes ou des syndicats.

La CLECT, réunie le 6 janvier 2020, a été confrontée à une difficulté : les contingents incendie versés par les communes en 2020 étaient encore impactés par une réforme de calcul de contribution décidée par le SDIS en 2013. Cette réforme devait avoir un effet sur les contributions de 2014 à 2019. Toutefois, les variations d'une année sur l'autre étant plafonnées à 20% du montant précédent, l'ajustement pour certaines communes ayant des variations très significatives pouvait perdurer jusqu'en 2022.

Ainsi, lors de la CLECT de 2020, quelques communes de la CAN étaient concernées par cet ajustement au-delà de 2019. La CLECT a donc proposé de retenir les contributions prévues par le SDIS en 2020 et de prévoir une clause de revoyure à l'issue de la période d'ajustements de la réforme de 2013.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR précise que ces évolutions, selon les communes, impactaient les contributions à la hausse ou à la baisse.

Il présente les montants 2022 ajustés et souligne que les montants des prélèvements 2022 sont inférieurs aux montants des contributions 2022 appelées par le SDIS. Cette différence correspond à l'actualisation de la contribution (+ 1,2% par rapport à 2021) et à la dynamique des autres critères à l'œuvre depuis 2013 (potentiel financier, population DGF et revenu population), qui est intégralement prise en charge par la CAN.

Il rappelle que les ajustements proposés proviennent exclusivement de la mise en œuvre de la réforme de 2013. Il détaille les variations de l'ensemble des communes impactées par ces ajustements (variations entre 2020 et 2022) :

- Communes pour lesquelles la contribution augmente : Aiffres, Germond-Rouvre, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Rémy, Val-du-Mignon et Villiers-en-Plaine
- Communes pour lesquelles la contribution diminue : Arçais, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Niort, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-La-Palud, Sansais, Vallans, Le Vanneau-Irleau.

Monsieur Gérard EPOULET confirme la hausse significative pour la commune de Germond Rouvre (la contribution a doublé en quelques années). Il demande si la contribution du SDIS a été calculée par le SDIS puis transmise à la CAN et il souhaiterait savoir pourquoi seules certaines communes ont une augmentation significative de leur contribution.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR confirme que les contributions sont calculées par le SDIS. Il souligne que les communes d'Aiffres et de Villiers-en-Plaine ont également des augmentations significatives de leurs contributions.

Il rappelle l'histoire des contributions. Avant 2014, les contributions étaient extrêmement concentrées sur les principales villes du Département, notamment celles qui accueillait des centres de secours avec des pompiers professionnels : Niort, Melle, Parthenay, Saint-Maixent, Bressuire et Thouars. Ces villes ont contesté auprès du SDIS les règles de calcul de ces contributions, qui ne représentaient plus la richesse réelle des communes notamment dans les zones périurbaines. L'objectif de la réforme du SDIS en 2013 était donc d'alléger les charges des villes centres au détriment des couronnes périurbaines.

Cette réforme a donc prévu un ajustement sur 5 ans mais plafonné à 20% d'augmentation par an, avec une fin d'ajustement en 2022.

La contribution de Germond-Rouvre augmente significativement en 2022, car l'ajustement a dû être plafonné à 20% jusqu'en 2021 et soldé en 2022 (éléments dont la confirmation va être demandée au SDIS pour être communiquée au maire de Germond-Rouvre).

De plus, le critère de la population a été mis à jour dans la réforme de 2013. Ainsi, les communes dont la population a augmenté en 2013 ont eu une augmentation de leur contribution.

Par exemple, l'ajustement important de la commune d'Aiffres est en partie dû à l'augmentation de la population et de la richesse fiscale.

Monsieur Gérard EPOULET ajoute que la mutualisation doit exister afin de protéger la population. Cependant, elle ne doit pas se faire au détriment des petites communes.

Monsieur Alain LECOINTE précise que lorsque le SDIS a modifié les critères de calculs en 2014, les communes ont été destinataires des ajustements de leur contribution par année et du montant final de celle-ci. L'ajustement présenté par la CLECT correspond à la fin de l'ajustement des contributions qui avait été adressé aux communes par le SDIS.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR confirme que les communes ont été informées dès 2013 par le SDIS des conséquences sur leur contribution.

Monsieur Alain LECOINTE ajoute qu'avant le transfert de cette compétence à la CAN, les communes devaient prévoir cette dépense dans leur budget primitif.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR rappelle que la contribution 2022 versée au SDIS par la CAN est de 3 581 699€ et les prélèvements sur les AC des communes au titre de cette compétence s'élèvent à 3 465 163€. La CAN supporte donc une charge supplémentaire de +116 536 € correspondant à l'actualisation de la contribution. Cette actualisation sur 2022 est calculée sur l'inflation qui existait en juillet 2021, soit + 1,2%. Pour 2023, la CAN devra prévoir une augmentation de + 3% (inflation) sur les contributions du SDIS, soit environ 100 000€.

Il ajoute que les financeurs du SDIS sont les communes et le Département. Les contributions des communes sont bloquées à l'inflation, mais la contribution du Département n'est pas bloquée : elle augmente de +1 000 000 € en 2022 par rapport à 2021 et avait augmenté de +1 000 000 € en 2021 par rapport à 2020.

Monsieur Alain LIAIGRE ajoute que la contribution demandée par le SDIS dans les communes prend également en compte les investissements réalisés par les communes dans les centres de secours. Si la commune construit des centres de secours, elle bénéficie d'une baisse de la contribution du SDIS. C'est ainsi que la contribution des communes de Saint-Hilaire-La-Palud, Arçais, Le Vanneau-Irleau et Saint-Georges-de-Rex a diminué.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR confirme et ajoute que les communes qui emploient des Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) bénéficient d'un abattement autour de 500 € par SPV sur la contribution.

Monsieur Marcel MOINARD expose un dysfonctionnement. Les communes d'Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Sansais et Amuré ont construit un centre de secours. Suite à une décision du SDIS d'agrandir le périmètre d'intervention sur des communes n'ayant plus de casernes, le centre de secours intervient désormais sur des communes qui ne participent ni au remboursement de l'emprunt, ni aux charges de fonctionnement du centre de secours.

Par ailleurs, il souligne que les bornes incendies sont toujours à la charge des communes et que ces dernières risquent de se retrouver confrontées à des problématiques de contrôle ou d'entretien de ces bornes.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR précise que les regroupements des communes pour la défense-incendie s'appuient sur un règlement opérationnel qui définit un périmètre en fonction d'un délai d'intervention.

Ces regroupements posent toutefois la question de la solidarité intercommunale, puisqu'effectivement les centres de secours vont intervenir sur des communes qui ne participent pas financièrement.

La solution à cette problématique est qu'il n'y ait plus de centres communaux. Le SDIS a d'ailleurs pris une délibération de principe actant que tous les centres communaux deviennent départementaux dans les 10 prochaines années (il reste 14 centres communaux sur l'ensemble du département avec une grande majorité dans notre territoire).

Monsieur Frédéric NOURRIGEON indique qu'il serait intéressé pour avoir les modalités de calcul du SDIS et des informations complémentaires (textes sur lesquels s'appuie le SDIS...).

Monsieur Thierry DEVAUTOUR précise qu'il y a une nouvelle équipe de direction au SDIS et propose à Monsieur le Directeur Général des Services de la CAN de les inviter à une réunion afin qu'ils présentent le SDIS, ses actions et les évolutions des dépenses du SDIS. Il précise que le budget du SDIS est de 25 M€.

Monsieur Laurent VERDON indique qu'avec l'augmentation de ce nouveau prélèvement SDIS, la commune de Saint-Rémy va passer avec une attribution de compensation négative. Il souhaite connaître les conséquences, notamment sur les futurs transferts.

Madame Lucy MOREAU indique que la contribution SDIS pour la commune de Villiers-en-Plaine augmente de + 5 116 €, alors que la commune avait déjà une AC négative. Elle se demande comment la commune peut continuer à investir et si le transfert des casernes au Département va imposer des travaux aux communes.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR rappelle que la règle de la CAN à ce jour, est d'appeler auprès des communes les AC négatives. Il précise qu'il n'est pas de la compétence de la CLECT de modifier cette règle. La CLECT évalue uniquement les charges mais ne se prononce pas sur les AC.

Il précise à Monsieur VERDON que pour chaque nouveau transfert, la CLECT évalue les charges liées à l'équipement. Si la médiathèque de Saint-Rémy est transférée à la CAN, la CLECT se réunira et évaluera les charges. Pour la commune de Saint-Rémy, cela aura pour conséquence une AC encore plus négative.

A l'issue de cette présentation, il a été procédé au vote à main levée de :

- La réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte pour un montant de 971 760,51 €
- L'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux pour un montant de 3 465 163 €.

Le rapport est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

Monsieur DEVAUTOUR rappelle qu'à l'issue de cette réunion, le rapport et l'avis de la CLECT devront être soumis à l'approbation du conseil municipal de chaque commune, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de ces documents. Cette délibération devra faire l'objet d'une transmission aux services des finances de la CAN.

Rapport
Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées

Lundi 24 janvier 2022

« Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de **garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources** opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'**article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI)**.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la commune et l'EPCI, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). »

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des dépenses relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI. Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT et seulement à la CLECT, de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI puisse déterminer le montant de l'AC.

Seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées ou constater l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ».

Extraits du guide pratique des AC revu en 2017 par la Direction Générale des Collectivités Locales.

1. Transfert du Complexe de la Venise verte de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération du Niortais a pris, depuis sa création, la compétence optionnelle « Création, aménagement, gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 29/01/2018, le Conseil d'agglomération a redéfini l'intérêt communautaire applicable à cette compétence et s'est prononcé sur l'intérêt communautaire du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018 comprenant les différents équipements suivants (souvent uniques sur notre territoire et pour certains homologués au niveau national) :

- ❖ le stade de football et d'athlétisme,
- ❖ le gymnase de la Venise Verte,
- ❖ la patinoire,
- ❖ le terrain synthétique,
- ❖ le centre de formation du Club Chamois Niortais FC,
- ❖ des terrains de hockey et de pétanque,
- ❖ des locaux d'associations sportives.

A l'issue de la période couverte par la convention de gestion, du 1^{er} mars 2018 au 30 juin 2020, il était prévu une nouvelle évaluation soumise à la CLECT pour statuer définitivement sur le montant du transfert. Cette période transitoire a été décidée afin de préserver la neutralité financière dans les comptes de la Commune et de l'EPCI, en dehors de tout changement d'offres et d'évolutions des services.

Une clause de revoyure a donc été instituée afin de proposer une nouvelle évaluation des charges transférées à partir des réalisations et des constats de la période provisoire, notamment au regard de la réorganisation des personnels affectés au seul besoin du complexe de la Venise verte.

Aussi, en 2021, une démarche de travail a été initiée entre la Communauté et la Ville de Niort afin d'analyser l'évolution des différents postes de dépenses relatifs au complexe de la Venise Verte (cf. tableau). Dans cette actualisation, il est privilégié les derniers montants connus sauf lorsque que ces chiffres doivent être corrigés pour être plus représentatifs (exemple : transfert de la masse salariale des agents au 1/07/2020). Concernant la dotation aux amortissements, son montant a été déterminé lors de l'évaluation initiale. Pour mémoire, l'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire qui a impacté le fonctionnement et les recettes du complexe. Aussi, l'année 2019 est considérée dans l'analyse comme un point de référence.

Ainsi, après réévaluation des charges transférées, le nouveau montant net de prélèvement sur AC proposé pour le transfert du complexe de la Venise Verte s'élèverait à 971 760,51 € (contre 870 564,78 €), pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Il est proposé aux membres de la CLECT de délibérer sur ce montant afin d'actualiser le niveau de prélèvement sur AC pour l'exercice 2022.

Les charges d'investissements liées au maintien en conditions opérationnelles des équipements feront l'objet d'un travail ultérieur à partir d'un diagnostic spécifique intégrant les contraintes techniques de l'équipement et les perspectives d'utilisation.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, une démarche de recherches de financement auprès des utilisateurs a été initiée, pour partager les coûts relatifs à d'éventuels travaux de rénovation rendus nécessaires par le cahier des charges des ligues sportives professionnelles (ex : Club Chamois Niortais).

Transfert du complexe sportif de la Venise Verte – Actualisation de l'évaluation des charges

DEPENSES	Montants retenus CLECT 2018	2017	2018	2019	Propositions CLECT	
Assurance	11 726,96 €	11 727 €	11 203 €	8 423 €	8 423 €	
Charges de personnel	550 344,11 €	524 219 €	536 312 €	573 542 €	610 784 €	Montant 2019 révisé en prenant le montant des salaires chargés des 13 agents transférés au 1/07/2020 + 3 contractuels au coût CDG. La CAN accepte de prendre le coût 2019 retraité des remplacements pour maladie. Proposition d'ajouter 10% de charges indirectes valorisant le temps d'encadrement de la Direction Sport, le temps RH consacré à la gestion de 16 agents supplémentaires et les frais de structure.
Fluides	212 464,64 €	201 202 €	200 291 €	244 000 €	244 000 €	Montant 2019
Impôts taxes et versements	17 546,83 €	17 737 €	10 972 €	10 888 €	17 903 €	Montant 2019 révisé de la redevance spéciale et des droits SACEM
Intervention régies espaces verts	92 864,13 €	90 947 €	85 410 €	102 066 €	99 000 €	Moyenne des 3 derniers exercices avec correction d'une erreur de calcul initial
Charges indirectes liées aux travaux en régie (10%)	9 286,41 €	9 095 €	8 541 €	10 207 €	9 900 €	
Intervention régie bâtiment	41 148,26 €	29 049 €	5 674 €	28 202 €	32 000,00	Montant 2019 révisé par des corrections apportées par la Ville de Niort
Charges indirectes liées aux travaux en régie (10%)	4 114,83 €	2 905 €	567 €	2 820 €	3 200,00	
Maintenance - contrôle périodique	29 459,17 €	28 396 €	23 454 €	38 359 €	38 236 €	Montant 2019
Matières, fournitures et petits équipements	44 448,06 €	38 825 €	22 475 €	50 916 €	42 970 €	Montant 2019 révisé par des corrections apportées par la Ville de Niort
Autres dépenses	21 719,31 €	16 499 €	27 587 €	13 147 €	20 000 €	Ce poste englobant les pannes sur matériel est proposé en moyenne des 3 derniers exercices pour tenir compte de leur caractère aléatoire.
Prestations de service	34 137,08 €	66 546 €	64 497 €	46 448 €	56 000 €	Montant 2019 révisé par des corrections apportées par la Ville de Niort
Sponsoring Chamois	15 299,97 €					N'entre pas dans le champ du transfert
Dotation aux amortissements matériels	52 850,75 €	52 851 €	52 851 €	52 851 €	52 851 €	Montant de la 1ère CLECT adopté comme définitif (préciser dans le rapport voté) - L'année 2017 était la dernière année d'amortissement de la surfaceuse (10 K€/an).
TOTAL	1 137 410,51 €	1 089 997 €	1 049 834 €	1 181 869 €	1 235 266 €	
RECETTES	Montants retenus CLECT 2018	2017	2018	2019	Propositions CLECT	
Subventions ou participations (région, association)	24 128,51 €	23 449,45 €	22 697,00 €	19 656,20 €	21 656,20 €	Montant 2019 corrigé de la participation du Lycée non titrée en 2019
Redevance d'occupation domaine pub	47 708,51 €	54 027,25 €	48 386,30 €	50 452,29 €	50 452,29 €	
Recettes Patinoire	195 008,72 €	211 058,00 €	180 579,00 €	191 396,75 €	191 396,75 €	
TOTAL	266 845,74 €	288 534,70 €	251 662,30 €	261 505,24 €	263 505,24 €	
Prélèvement sur AC fonctionnement	870 564,77 €				971 760,51 €	

2. Détermination du « Contingent incendie » prélevé sur les communes en cours de lissage (dernier ajustement) :

Lors du Conseil d'Agglomération en date du 23 septembre 2019, le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN a été adopté, après une présentation en Conférence des Maires le 9 septembre 2019. Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2019, cette compétence est devenue communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Commission d'évaluation des charges transférées a alors retenu les principes suivants pour ce transfert :

- **Prise en charge par la Communauté** de l'actualisation annuelle du contingent (revalorisation réglementaire liée à l'indice des prix à la consommation appliquée par le SDIS).
- **Prise en charge par la Communauté** de l'actualisation annuelle liée aux critères arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 juin 2013 : Population DGF N-1, Potentiel financier N-1, Revenu de la population N-1, dégrèvements sur le nombre de SPV et les coûts de fonctionnement des CPI ;
- **Prise en charge par les communes** du lissage des contributions communales, suite à la décision du Conseil d'administration du SDIS de 24 Juin 2013. Cette disposition prise alors par le service départemental visait à réviser les niveaux de contributions des communes afin de mieux tenir compte de leurs poids respectifs. Un système progressif de lissage avait alors été mis en œuvre pour atteindre des montants définitifs de contributions correspondants à la nouvelle clef de répartition.

Ainsi, la CLECT, réunie le 6 janvier 2020, a évalué le montant global du transfert de la compétence SDIS à 3 460 219 € pour l'année 2020. Il a été convenu que la CLECT se réunirait à nouveau en 2021 pour ajuster définitivement les montants de cette compétence conformément à la décision du SDIS du 24 juin 2013.

Au 1^{er} janvier 2020, 23 communes de l'agglomération avaient atteint leur contribution définitive après lissage. Leur contribution est donc stabilisée pour l'avenir. Pour les 17 autres communes, les montants arrêtés par le SDIS pour l'année 2022 font référence à la fin de la période de lissage et sont donc intégrés en neutralisant l'ensemble des évolutions des critères d'indice des prix à la consommation, population, potentiel financier, revenu.

Le tableau joint mentionne les valeurs communales arrêtées par le SDIS pour 2022 et celles proposées par la CLECT. En rappel, il est indiqué le montant de la CLECT provisoire 2020.

Transfert du contingent SDIS - Evaluation définitive des charges

Nom commune	<i>Rappel : Prélèvement sur AC 2020</i>	Pour rappel : CONTRIBUTIONS 2022 actualisées SDIS	<i>Proposition prélèvement sur AC 2022</i>
AIFFRES	142 139	172 118	167 256
AMURE	4 043	4 215	4 043
ARCAIS	8 130	8 915	7 813
BEAUVOIR-SUR-NIORT	40 405	42 036	40 405
BESSINES	47 428	49 903	47 428
BOURDET	10 014	9 882	10 014
BRULAIN	11 833	12 667	11 833
PLAINE D'ARGENSON	21 603	22 226	21 603
CHAURAY	252 518	261 517	252 518
COULON	59 421	61 322	59 421
ECHIRE	80 314	85 834	80 314
EPANNES	12 782	13 660	12 782
FORS	41 525	43 473	41 525
FOYE-MONJULT	13 769	14 365	13 769
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	64 554	66 407	64 554
GERMOND-ROUVRE	20 003	26 946	26 094
GRANZAY-GRIPT	19 606	20 287	19 296
JUSCORPS	3 774	3 924	3 722
MAGNE	70 464	71 818	70 297
MARIGNY	14 329	14 723	14 260
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	63 553	67 185	63 553
NIORT	2 003 007	2 022 847	1 971 524
PRAHECQ	54 551	57 275	54 551
PRIN-DEYRANCON	10 498	10 415	10 498
ROCHENARD	9 133	9 493	9 133
SAINT-GELAIS	48 539	51 995	48 539
SAINT-GEORGES-DE-REX	2 854	2 740	2 742
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	27 429	29 411	26 774
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	13 193	13 942	13 355
SAINT-MAXIRE	29 915	31 177	29 915
SAINT-REMY	20 996	24 832	23 159
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	1 800	1 820	1 800
SAINT-SYMPHORIEN	47 287	49 710	47 287
SANSAIS	13 064	12 787	12 182
SCIECQ	11 368	12 087	11 368
VAL-DU-MIGNON	23 640	25 055	24 722
VALLANS	13 562	14 137	13 451
LE VANNEAU-IRLEAU	12 849	13 534	12 221
VILLIERS-EN-PLAINE	31 692	37 916	36 808
VOUILLE	82 635	87 106	82 635
TOTAL CAN	3 460 219 €	3 581 699	3 465 163

Montants inchangés par rapport à 2020

Direction des Finances

Dossier suivi par : Stéphane BECOT

Tél : 05 17 38 80 31

stephane.becot@agglo-niort.fr

Réf : SB/AM 2022-01

**DECISION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)**

DU LUNDI 24 JANVIER 2022 A 16H30

Les membres de la CLECT, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,

Approuvent :

- La réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} janvier 2022 ;
- L'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux au 1^{er} janvier 2022.

Fait à Niort, le 24 janvier 2022

Le Président de la CLECT,

Thierry DEVAUTOUR

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1